

Arrêté du 8 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ce concours

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	11/04/2025
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	TECK2508139A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051444795

[...] Puis enregistrent également un mot de passe strictement personnel. Les candidats disposant déjà d'un compte Cyclades n'ont pas besoin d'en créer un nouveau. [...] Les candidats doivent se connecter à leur espace personnel Cyclades, après l'avoir créé (voir adresse Cyclades ci-dessus). [...]

[...] Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus : - via internet à l'adresse : <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/technicienne-superieure-chef-du-developpement-durable-concours-professionnel> [...]

[...] Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable. [...]

[...] particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ; Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai[...]

TEXTES VISÉS

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ; Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ; Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ; Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 modifié, relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ; Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ; Sur proposition de la directrice des ressources humaines, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE TECK2508139A du 11 avril 2025, « Arrêté du 8 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ce concours ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051444795> (consulté le 30 août 2026).